



Bruges

Le 12/08/2025

DEC-2025-102

PTO/Centre juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250812-DEC-2025-102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2025

Publication : 11/09/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13 mai 2025, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 mai 2025, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

VU la décision municipale n°2024-70 en date du 2 septembre 2024, reçue en Préfecture le 13 septembre 2024, portant signature avec la SAS GOMMETTE PRODUCTION d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Lady Do et Monsieur Papa dépassent les bornes » pour un montant de 1 732,80€ HT soit 1 828,10€ TTC (TVA 5,5%) dans le cadre de la Fête des Familles prévue le 21 septembre 2024 sur la place Jean Moulin à Bruges,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé conclu le 20 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison de fortes intempéries, la manifestation et le spectacle « Lady Do et Monsieur Papa dépassent les bornes » ont dû être annulés,

CONSIDÉRANT que la municipalité et la société productrice ont convenu de reporter ledit spectacle au mercredi 17 septembre 2025, il y a donc lieu de conclure un avenant au contrat initial,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la société **SAS GOMMETTE PRODUCTION (SIRET 520 764 887 00052)** un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Lady Do et Monsieur Papa dépassent les bornes » en date du 20 septembre 2024, ayant pour objet de reporter, aux mêmes conditions financières, la représentation le 17 septembre 2025 au Parc Ausone, rue Beyerman à Bruges (33520)
- **De prendre en charge** les frais d'hébergement pour une nuit.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Frédéric GIRO